

Questions concernant le cas 2025/26

Nous avons reçu plusieurs questions concernant le cas. Nous y répondons ci-après sous la forme de précisions complémentaires.

Certaines questions n'ont pas été intégrées dans les précisions complémentaires parce que les réponses à celles-ci ressortent du texte du cas pratique ou de la loi. D'autres questions ont également été écartées au vu de leur pertinence limitée.

Bicarbonat SA, société suisse non cotée en bourse, a son siège en Suisse. Elle détenait 10 % du capital action de Saumure Partners SA et était valablement représentée à l'assemblée générale du 7 juin 2024 par Béatrice Estoppey, laquelle était munie d'une procuration valable. Tous les actionnaires de Saumure Partners SA, également non cotée, étaient présents ou représentés à cette assemblée, tenue **en présentiel**.

Le régime légal s'applique à la convocation de l'Assemblée générale de Saumure Partners SA et les documents usuels (bilan, compte de résultat, etc.) étaient joints à celle-ci. L'exercice comptable de Saumure Partners SA se clôture au **31 décembre**.

Concernant l'**assemblée générale**, les délibérations ont été **protocollées** et la **modification statutaire** a été adoptée en présence d'un notaire, qui l'a authentifiée. Toutes les étapes formelles précédant la publication des statuts modifiés au registre du commerce ont été réalisées. Par ailleurs, la clause statutaire adoptée correspond à celle qui a été proposée par le conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale, **Béatrice Estoppey** a **réitéré oralement** la demande de report du vote sur la marge de fluctuation, mais **sans requérir formellement un vote**.

La **transaction entre Saumure Partners SA et Sally and Pepe Sàrl** a bien eu lieu, bien que son inscription au registre du commerce n'ait pas encore été finalisée au moment des faits. L'intégralité des parts sociales de Sally and Pepe Sàrl a été transférée à Saumure Partners SA. Il est établi que **Carla Cherix** détenait auparavant la totalité des parts de Sally and Pepe Sàrl et 40 % de celles de **Casserolband Sàrl**, société concurrente, mais qu'elle s'était **tenue à l'écart des affaires** entre le 1er septembre 2023 et le 8 juin 2024 (fait établi et non contesté). Ses collègues du conseil d'administration, Dimitri Raboud et Alberto Rouge, **étaient informés de ses participations** dans les autres sociétés.

Il est en outre confirmé qu'**aucun administrateur** de Saumure Partners SA **ne détenait d'actions** avant l'augmentation de capital. Saumure Partners SA a un organe de révision.

La **méthode d'évaluation** ayant conduit à fixer la valeur de Sally and Pepe Sàrl à **CHF 200'000.-** n'a **jamais été communiquée** aux actionnaires, ni lors ni après l'assemblée.

S'agissant de Bicarbonat SA, elle n'a **pas formulé de conclusions subsidiaires** en appel (notamment en annulation).

Enfin, dans la version allemande de la donnée, il faut comprendre « *ungültig* » comme « *nul* » et « *Sonderprüfung* » comme « *Sonderuntersuchung* » (« *examen spécial* »). Du reste, notamment en page 4 paragraphe 3, le texte en allemand est correct.